



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

activités de plein air

Question écrite n° 30513

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur la problématique des sites naturels protégés au sens de la loi de 1930 dont la propriété est partagée entre d'une part des propriétaires privés et d'autre part des communes qui ne peuvent, par hypothèse, être interdits au public au regard de leurs caractéristiques. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les responsabilités respectives qui affectent les collectivités territoriales et les propriétaires privés et les mesures qui doivent être prises sur ces sites au regard des risques existants de baignade, chute, rochers glissants, typhons, etc..

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30513

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 septembre 2008, page 7693

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)